

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2025.07.385

OBJET : INSTALLATION D'UNE BASE VIE POUR RENOVATION DU GYMNASÉ V-HUGO

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que le **Service Bâtiment de la Ville d'HENNEBONT** doit réaliser des travaux de rénovation du gymnase du Lycée Victor HUGO du **25 août 2025 au 30 juillet 2026**.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **25 août 2025 au 30 juillet 2026**, le stationnement sur le parking du **Lycée Victor HUGO** sera neutralisé pour permettre l'installation en d'une base vie en lien avec les travaux de rénovation du gymnase.

Par conséquent :

- L'accès et le stationnement seront strictement interdits sur **L'ENSEMBLE DU SECTEUR**.
- Les **Services techniques de la VILLE DE HENNEBONT** ainsi que leurs **sous-traitants** seront les seules habilités à occuper ces espaces.

Article 2 : IL EST ENTENDU QUE CE DISPOSITIF EXCEPTIONNEL FAIT L'OBJET D'UNE INTERDICTION AU PUBLIC POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE SÉCURITÉ

Article 3 : Le centre technique municipal sera chargé de :

- La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement.
- Le nettoyage du chantier
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le ~~25~~ **25** août 2025, le ~~25~~ **25** juillet deux mille vingt-cinq

La Maire,



Michèle DOLLE

